

**DELIBERATION N°2022-23_CR
APPROUVANT LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU 31 MARS 2022**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le compte rendu de la commission de la recherche du 31 mars 2022 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 9 juin 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 24 février 2022

**DELIBERATION N°2022-24_CR
PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT
INTERIEUR DE L'ECOLE DOCTORALE CLESCO**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la délibération du conseil de l'école doctorale CLESCO du 12 juillet 2021 portant approbation de son règlement intérieur,

Délibère :

Article unique

Le règlement intérieur de l'école doctorale CLESCO est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 9 juin 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2022-25_CR
PORTANT SUR LES DECISIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES A
L'ORGANISATION DE MANIFESTIONS SCIENTIFIQUES 2023**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la décision de la commission de la recherche du 23 février 2017,

Délibère :

Article 1

Approuve la liste des manifestations scientifiques prévues en 2023 retenues, suite à candidatures, auxquelles une subvention est accordée, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

Approuve la liste des manifestations scientifiques prévues en 2023 auxquelles une aide logistique du service Centre de Promotion de la Recherche Scientifique est accordée, suite à souscription à cette option, telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des 24 membres présents ou représentés (1 abstention).

A Toulouse, le 9 juin 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET

